

RÈGLEMENT
Concours photo ANDREZÉ
6ème ÉDITION
Le Sport à Andrezé

Article I : Objet

L'organisateur et responsable de ce concours est La mairie déléguée d'ANDREZÉ, représentée par son Maire délégué, et par les conseillers municipaux de la commission Communication et information.

Ce concours photo intitulé «Le sport à Andrezé » est organisé **du 1 juillet 2019 au 10 Février 2020 inclus.**

Ce concours est une invitation à partager « le Sport », dans sa grande diversité, à ANDREZÉ.

Article II : Participation

Art 2.1 Conditions

Ce Concours **gratuit est ouvert à tous.**

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation.

Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est strictement nominative.

Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite du 10 février 2020 à minuit ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Art 2.2 Modalités

Les participants doivent réaliser **5 photographies maximum** sur le thème imposé

« Le sport à Andrezé ».

Pour pouvoir participer, il faut envoyer par courriel à : **concours.photo.andreze@gmail.com**

le formulaire ci-dessous rempli et signé ainsi que les images renommées en **format JPEG** . Vous avez jusqu'au 10 février 2020 minuit pour adresser le mail contenant vos clichés et la feuille d'inscription dûment remplie.

Un courriel d'accusé de réception vous sera retourné pour garantir la réception de vos photos.

Chaque envoi de message ne pourra pas dépasser 10MO.

Article III : Résultat

Un jury composé d'élus, professionnels, passionnés, se réunira pour sélectionner les plus belles photos.

Le vernissage aura lieu place de la mairie, les participants seront cordialement invités.

Les 10 meilleurs clichés seront imprimés et exposés sur des **panneaux grands format**.

Les photographies réalisées dans le cadre du concours ont vocation à être publiées.

Dès lors qu'une photographie est livrée au regard du public, il convient de prendre en considération les points suivants :

- Pour le respect de la vie privée des personnes qui apparaissent à l'image en aucun cas elles ne devront être reconnaissables.
- Il est demandé à chaque photographe de respecter les lieux. Nul n'est censé pénétrer sur la propriété d'autrui sans son autorisation.

Tous les renseignements sont disponibles :

sur la page **[www.FACEBOOK.com/andrezephoto](https://www.facebook.com/andrezephoto)**

Site internet du concours photo **www.photo-andreze.wixsite.com/concours**

ou par tel à la mairie au **02.41.56.50.24**
